



DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026/04

Portant délégation de fonction et de signature
À Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN, 4^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE-BELLE-EAU ;

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN en qualité d'adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner à Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégation de fonction et de signature dans le domaine de la Citoyenneté.

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN, 4^{ème} adjoint est déléguée à la Citoyenneté (Etat-Civil – Elections – Cartes Nationales d'Identité/Passeports – Funéraire – Accueil général).

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN signera les actes et les correspondances administratives courants de la Direction de la Citoyenneté n'engageant pas financièrement la commune en matière d'état-civil, élections, CNI/passeports et funéraire.

Article 3 : Cette délégation étant consentie par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, la délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La signature de Mme DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« Pour le Maire
La 4^{ème} adjointe déléguée à la Citoyenneté
DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN ».

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée affiché à la Mairie et copie en sera adressée au Préfet.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et notification du

Pour notification le :
DONINEAUX Lydia épouse ONAPIN

Fait à Capesterre Belle-Eau, le 31 mars 2026

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »